



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Décision N° 07-2025	AFFAIRES FINANCIERES <u>CRÈCHE INTERCOMMUNALE</u> CONTRATS / CONVENTIONS Contrôle des légionelles ‣ Contrat confié à SOLUBIO de SAINT HERBLAIN (44)
------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La Présidente,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
VU la délibération du SIVU de la Petite Enfance n° 21-02-01 en date du 08 février 2021, attribuant les délégations prévues à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales du Comité Syndical au Président, à défaut à un Vice-président, pour signer tous les contrats et conventions nécessaires au bon fonctionnement de la crèche,
VU le budget principal du SIVU « de la Petite Enfance »,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire procéder à la surveillance des légionelles des Etablissements recevant du Public (ERP) selon l'arrêté du 01/02/2010 modifié,
CONSIDERANT les termes du contrat proposé par la Société SOLUBIO,

Prend la décision suivante :

- Article 1. **CONFIE** la surveillance des légionelles de la Crèche Intercommunale sise à Clisson, Esplanade de Klettgau, à la Société SOLUBIO - 1 rue de l'Ardèche - 44800 SAINT HERBLAIN.
- Article 2. **PRECISE** que le présent contrat est conclu pour une durée de TROIS ans, à compter du 25/09/2025.
- Article 3. **ACCEPTE** les termes du contrat à intervenir avec la Société SOLUBIO comme suit :

MISSIONS	PERIODICITE	MONTANT HT
Contrôle des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire : ‣ 1 robinet lavabo : lingerie (1 visite par an) ‣ 3 douchettes lavabo : salles de change bébés / moyens / grands (1 visite par an) ‣ 1 douchette plonge : cuisine (1 visite par an)	ANNUELLE	310,00 €

- Article 4. **CHARGE** la Directrice Administrative et Financière et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Comité syndical.

Clisson, le 25 septembre 2025

Par délégation du Comité syndical,
La Présidente,
Séverine PROTOIS-MENU

Décision publiée et affichée
le 29 SEPTEMBRE 2025

